

Comment une victime est-elle informée de l'existence du FGTI ?

- Police, gendarmerie
- Associations d'aide aux victimes
- Avocats
- Informations Fonds de Garantie (plaquettes, site internet)
- Décision de justice

Faits



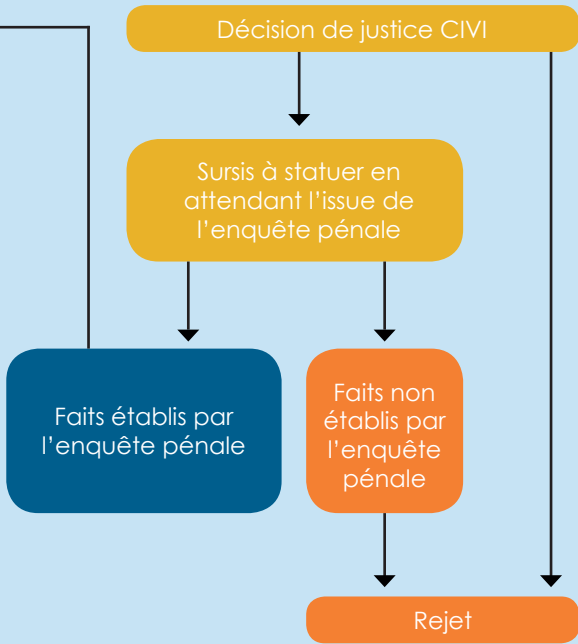
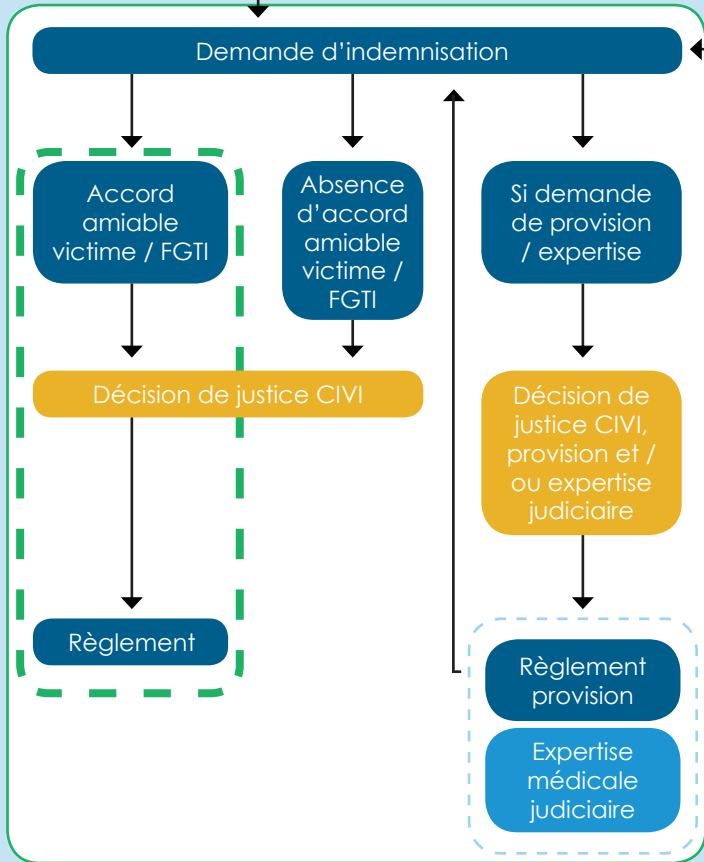
Dépôt de plainte

Procédure pénale

Si condamnation ou faits établis par l'enquête

Si absence de condamnation ou faits non établis par l'enquête

La victime dépose une demande devant la CIVI* qui transmet au FGTI



*Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions